

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre les soussignés :

La **Ville de Cassis**, représentée par son Maire, Madame Danielle MILON, dûment habilitée par délibération N°58 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022,

Ci-après dénommée « La commune », d'une part,

ET

La Société WP event, dont le siège social est 107 rue Paradis – 13007 Marseille, représentée par M. Stéphane de la FARGUE,

Ci-après dénommé, « le partenaire », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Pour les 10 ans de la musique électro sur VIRGIN RADIO la commune de Cassis a été choisie pour accueillir la réalisation d'un évènement unique en France qui va réunir les plus grands DJ de la musique électro à savoir **Kungs, Ofenbach, Lost Frequencies, The Avener, Feder, Bon Entendeur, Shouse et Pascal Letoublon**, lors d'une soirée qui se tiendra le 27 mai prochain esplanade Aristide Briand sous l'égide de la radio nationale VIRGIN RADIO.

Eu égard aux nombreuses retombées en termes d'image et de l'intérêt culturel de rayonnement national de cet évènement il apparait souhaitable d'envisager un partenariat.

Article 2: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de ce contrat de partenariat, la Commune de Cassis s'engage à apporter un soutien en communication, en nature contribuant à l'animation de la vie municipale.

La commune s'engage dans le cadre de ce partenariat à :

-mettre à disposition l'espace du domaine public communal du jeudi 26 mai 2022 7H au samedi 28 mai 7H : l'Esplanade Aristide Briand lieu de déroulement du concert

-les sanitaires du bâtiment de l'Oustau Calendal, la terrasse et les loges pour les artistes.

-mettre à disposition du matériel à savoir :

- Environ 10 tentes 3*3
- 100 barrières
- 1 scène 8x6 (ou Max 80m²)
- 10 tables
- 20 chaises coques
- Installation de 2 coffrets chantier (125 et 36 Kwh)
- Mise à disposition d'une autorisation de débit temporaire
- Accompagner le soutien sécuritaire avec les agents de la réserve communale de sécurité et les forces de police municipale (arrêtés d'interdiction de stationnement etc...)

Article 3: ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire assurera en contrepartie en lien avec la radio Virgin l'organisation de l'évènement le vendredi 27 mai 2022 : la partie technique, la communication, le catering des agents de la régie et des artistes, la prestation de sécurité avec des agents professionnels habilités, la mise en place du mobilier nécessaire à l'accueil des participants (bar, mange debout, etc) et l'approvisionnement en boisson.

La radio Virgin assurera le plateau artistique composé de :

Kungs, Ofenbach, Lost Frequencies, The Avener, Feder, Bon Entendeur, Shouse et Pascal Letoublon

- Afin de marquer les 10 ans de la radio un feu d'artifice de catégorie 3 est prévu.

Il s'agit d'un plateau de 8 DJ qui effectueront des sets de 30 minutes de 20H30 à 00H30.

Il assurera la sécurité du site avec le gardiennage : 25 personnes

Il procèdera au nettoyage des lieux mis à disposition pour le samedi matin afin de garantir le bon déroulement du tournoi international d'échecs.

Article 4: LIEU DE L'EVENEMENT

Le concert se tiendra promenade Aristide Briand. Ce concert sera gratuit mais l'événement ne sera accessible qu'à tous ceux qui auront gagné des places via le règlement du concours organisé via le site ou le numéro d'appel de la station de radio VIRGIN.

Article 5 : DUREE

Le concert débutera à 19 h (warm up) et durera 6 heures. L'événement devra être terminé à 1h du matin.

En effet le respect de la tranquillité et la sécurité publiques devront être au maximum pris en compte.

L'installation et la mise en place débuteront le jeudi 26 mai et la désinstallation devra être achevée le samedi matin 7H. Attention en raison de la tenue du tournoi international d'échecs, les balances devront s'effectuer exclusivement entre 12 et 15H afin de ne pas perturber le bon déroulement de ce dernier.

Article 6: ASSURANCE ET GARDIENNAGE

Le partenaire s'engage à prendre une assurance qui couvrira tous les risques liés à l'organisation

et conséquences du déroulement de l'évènement. Il devra

avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de l'espace mis à disposition. Et doit fournir

une attestation d'assurance en cours de validité,

respecter la règlementation en matière de **sécurité et** se conformer :

- Aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses.

- Aux lois et règlements fixant, pour l'occupant, les conditions d'exercice de sa profession

et d'une manière générale, de son activité.

Il doit se munir, à ses frais, des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de

son activité et accomplir lui-même toutes les formalités

Au cours de l'utilisation de l'espace mis à disposition, l'occupant s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Il assurera le gardiennage de l'OUSTAU Calendal du 27 mai 19H jusqu' à 7H du matin.

Article 7: ORGANISATION ET INSTALLATION DES STRUCTURES

Le partenaire s'engage à arriver avec ses équipes techniques à 8H00 la veille de l'évènement, afin de mettre en place le maximum du matériel. (Barrière de sécurité, bar, mange debout, son

& lumière).

Un filtrage sera assuré à l'entrée du lieu du concert par les 25 agents de sécurité afin de contrôler le nombre de places disponibles et d'assurer la sécurité pendant toute la durée de

l'évènement.

Il assurera le nettoyage de tous les lieux mis à disposition notamment les sanitaires de l'Oustau Calendal et libèrera l'Esplanade dès la fin du concert afin de garantir le stationnement des

véhicules.

Article 8: COMMUNICATION

Le partenaire assurera la communication nationale et principale de l'évènement avec Virgin

RADIO.

Il est demandé au partenaire de remettre à la commune un dossier de presse dans la semaine qui suit la signature de cette convention. Ces éléments seront utilisés pour élaborer une

communication publique autour de l'évènement.

Il est demandé au partenaire de fournir à la commune un visuel qui pourra être utilisé comme affiche. Par l'envoi de ce visuel, il autorise de fait la commune à le reproduire si nécessaire sur

tous les supports de communication de la ville.

La commune se charge de faire la promotion du concert à travers les réseaux sociaux et outils

traditionnels de communication.

La commune se charge de contacter un correspondant de presse locale afin de diffuser l'information.

Article 9 — Conditions de résiliation

La Commune pourra mettre fin au partenariat, sans délai, pour non-respect des engagements précisés dans cette Convention.

La résiliation sera effective à réception de sa notification par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 10— Litige

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent.

Article 11: DISPOSITIONS GENERALES - SIGNATURE

Pour la Ville de Cassis

Pour la société WP event

Le Maire, Danielle MILON